

GROUPAMA COHESION PROJET

Le présent contrat est conclu entre,

LA BOITE A ESSAIS
130 CHEMIN DU PIGNET - LE PLANTEAU
38160 CHATTE

et la Caisse Locale d'Assurance Mutuelle Agricole de **Entreprises-Collectivités-Courtage N° 26998**

Pour tout renseignement contactez :

ODILE FALCONNET
09 74 50 31 46
collectivites@groupama-ra.fr

N° SOUSCRIPTEUR :	41674946R
N° DE CONTRAT :	
DATE D'EFFET :	01/01/2016
INDICES DE SOUSCRIPTION :	925,00 (F.F.B.)
(indices au 01/01/2015)	0,435 (AGIRC)
ECHEANCE :	01/01
MODALITE DE PAIEMENT	1 fois par TIP

Vous avez choisi de souscrire votre contrat d'Assurance COHESION à GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE et nous vous remercions de votre confiance.

Comme convenu avec votre Conseiller GROUPAMA, nous vous adressons vos conditions personnelles qui indiquent précisément les garanties que vous avez choisies.

Elles sont accompagnées des **Conditions Générales (modèle COH01 - 3350 - 225964)**, dont le souscripteur reconnaît avoir reçu un exemplaire.

LA PRESENTATION DU RISQUE

> Présentation de la structure

- Activités exercées : **COUVEUSE D'ENTREPRISES: FORMER ET ACCOMPAGNER DES PORTEURS DE PROJETS POUR FAVORISER LA CREATION, L'INSTALLATION ET LA REPRISE D'ENTREPRISES AGRICULTURALES (MARAICHAGE, PETITS FRUITS, PETITS ELEVAGES, APICULTURE, SERVICES,ARTISANAT)**

- Activité principale : **Formation**

- Budget de l'association : **70 000 €**

- Nombre d'adhérents : **12**

- Nombre de dirigeants : **15**

> Désignation des risques à assurer

Bâtiment numéro 1		
Désignation	BATIMENT ESPACE TEST ACTIVITES AGRICULTURALES	
Adresse	130 CHEMIN DU PIGNET - LE PLANTEAU -38160 CHATTE	
Surface	Qualité	Capital mobilier
725 m²	Occupant à titre gratuit	10 000 €

LA RESPONSABILITE CIVILE VIE ASSOCIATIVE

Garanties souscrites

Responsabilité civile vie associative	OUI
<i>Extensions</i>	
RC ORGANISATEUR MANIFESTATIONS + 500 pers.	NON
RC MANIFESTATION AERIENNE	NON
RC MANIF.VTM	NON
RC MANIFESTATION SPORTIVE	NON
BANQUETS DE + 300 COUVERTS	NON
FEUX D'ARTIFICES	NON
SERVICE D'ORDRE MILITAIRE, MOTORISE	NON
RC LOCATION TEMPORAIRE DE SALLE	NON

RESPONSABILITE CIVILE ASSOCIATIVE		
GARANTIES	CAPITAUX par sinistre et par an	FRANCHISES
Tous dommages confondus	15.000.000 € (*)	
<i>Sous réserve des sous limites suivantes :</i>		
- Dommages d'intoxication alimentaire	5.411.600 €	SANS
- Dommages matériels	2.705.800 €	€274
* responsabilité objets et animaux confiés	67.645 €	€274
* responsabilité immeubles confiés	1.352.900 €	€274
- Dommages immatériels consécutifs	1.352.900 €	€274
- Faute inexcusable	3.000.000 € (*)	SANS
- Vol du fait des préposés	20.294 €	€274
- Défense	20.294 €	SANS

RC Activités Etudes Conseils prestations intellectuelles	OUI
Budget	70000 €
Conseil Juridique	NON

RESPONSABILITE CIVILE ACTIVITE D'ETUDES, DE CONSEILS ET DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES		
GARANTIES	CAPITAUX par sinistre et par an	FRANCHISES
Tous dommages confondus	500.000 € (*)	
Dont		
- Dommages matériels et immatériels	338.225 €	SANS
- Pertes destruction de pièces ou de documents confiés	67.645 €	€274

RC Activités enseignement et formation	OUI
Budget	70000 €
Dommages aux biens du maître de stage	OUI
Dommages aux VTM du maître stage	OUI

RESPONSABILITE CIVILE ACTIVITE D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION		
GARANTIES	CAPITAUX par sinistre et par an	FRANCHISES
Tous dommages confondus	8.000.000 € (*)	
Dont		
- Dommages matériels et immatériels	2.705.800 €	SANS
- Dommages immatériels non consécutifs	676.450 €	SANS
- Pertes destruction de pièces ou de documents confiés	67.645 €	€274

EXTENSION DOMMAGES AUX BIENS DU MAITRE DE STAGE		
GARANTIES	CAPITAUX par sinistre et par an	FRANCHISES
Tous dommages confondus (matériels et immatériels)	150.000 € (*)	€274
-		
- Dommages immatériels consécutifs	13.529 €	€274

EXTENSION USAGE DES VEHICULES DU MAITRE DE STAGE		
GARANTIES	CAPITAUX par sinistre et par an	FRANCHISES
Tous dommages confondus (matériels et immatériels)	150.000 € (*)	€274
<i>Sous réserve des sous limites suivantes :</i>		
- Dommages immatériels consécutifs	13.529 €	€274

RC après Travaux ou Livraison Montant des travaux ou des produits	OUI 100000 €
---	------------------------

RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON DE PRODUITS OU ACHEVEMENT DE TRAVAUX		
GARANTIES	CAPITAUX par sinistre et par an	FRANCHISES
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs	1.500.000 € (*)	SANS
<i>Dont:</i> - Dommages immatériels non consécutifs	675.450 €	SANS
- Pertes ou destruction de pièces ou documents confiés	67.545 €	€274

RC Dirigeants sociaux Capitaux souscrits Nombre de dirigeants	OUI 40000 € 15
--	-----------------------------

RESPONSABILITE CIVILE PERSONNELLE DES DIRIGEANTS		
GARANTIES	CAPITAUX par sinistre et par an	FRANCHISES
Tous dommages confondus	40 000 € (*)	SANS
<i>Dont:</i> - Frais de défense (honoraires d'enquête, d'instruction, d'expertise ou d'avocat et frais de procès)	27.058 €	SANS

(*) Montants non indexés

LES GARANTIES DEFENSE

Garanties souscrites	
Informations Juridiques Téléphoniques	OUI
Défense Juridique	OUI

DEFENSE JURIDIQUE		
GARANTIES	CAPITAUX (*) par sinistre & par an	FRANCHISES
Défense juridique	30.500 € par année d'assurance dont 15.250 € par litige	
- Budget amiable	€765	Seuil d'intervention 380 €
- Budget judiciaire	Par litige Expertise judiciaire 2.300 €	Seuil d'intervention 765 €
* Avoué et huissier de justice	Dans la limite des textes régissant leur profession	
* Frais d'avocats	Frais réels sur justificatifs	
* Honoraires d'avocats	Dans la limite du barème ci-dessous:	
- Assistance à instruction (coût horaire)	€120	
* Ne pouvant excéder	€855	
- Assistance à une expertise (coût horaire)	€110	
* Dans la limite maximale par opération de	€430	
- Représentation devant une commission	€385	
- Ordonnance sur requête	€305	
- Référé (par ordonnance)	€475	
- Assistance pendant la garde à vue (forfait)	€155	
- Visite en prison (forfait)	€155	
- Médiation pénale	€305	
- Juge des libertés et de la détention	€385	
- Chambre de l'instruction	€535	
- Tribunal de police	€535	
- Tribunal correctionnel	€855	
- Tribunal d'instance et autres juridictions	€765	
- Tribunal de grande instance, commerce, administratif	€915	
- Conseil des prud'hommes :		
* Conciliation	€385	
* Bureau de jugement	€610	
* Juge répartiteur	€230	
- Tribunal des affaires de sécurité sociale	€535	
- Appel	€915	
- Cour de cassation, Conseil d'Etat	€1 830	
- Transaction menée à son terme	€535	
- Suivi de l'exécution	€80	

INFORMATIONS JURIDIQUES ET PRATIQUES		
GARANTIES	CAPITAUX	FRANCHISES
Service d'informations générales et documentaires sur simple appel téléphonique au 04.72.85.58.29	Sans limitation	Sans franchise

LES GARANTIES ACCIDENTS CORPORELS

Accidents corporels des dirigeants Formule choisie Nombre de dirigeants	OUI Option 1 4
--	-----------------------------

Accidents corporels des Bénévoles Formule choisie Nombre de bénévoles	NON
--	------------

Accidents corporels des Adhérents/pratiquants Formule choisie Nombre d'adhérents ou pratiquants	NON
---	------------

ACCIDENTS CORPORELS DES DIRIGEANTS				
GARANTIES	OPTION 1	OPTION 2	OPTION 3	FRANCHISES
	Capitaux par sinistre			
Décès	17.000 € (*)	100.000 € (*)	200.000 € (*)	
Incapacité	33.000 €	50.000 €	100.000 €	Taux d'incapacité inférieur à 10 %
Frais d'adaptation	5.000 €	5.000 €	10 .000 €	SANS
Complémentaire frais de soin	1.000 €			SANS
<i>Dont :</i>				
- Frais dentaires	50 € par dent			SANS
- Frais optiques	70 € par article optique			SANS
Indemnités journalières	20 €/jour	70 €/jour	150 €/jour	15 jours
	durée maximale d'indemnisation : 90 jours			
Frais de recherche	5.000 €			SANS

LES GARANTIES ASSISTANCE

Assistance santé	OUI
Assistance aux dirigeants en déplacement	OUI
Assistance voyages de groupes	NON
Assistance aux locaux	OUI

ASSISTANCE AUX LOCAUX		
PRESTATIONS	NATURE DES PRESTATIONS	LIMITES DES PRESTATIONS (TTC) non indexées
LOCAUX SINISTRES		
<i>Retour anticipé de l'assuré sur les lieux du sinistre</i>	Prise en charge du retour anticipé	Billet train 1ère classe ou avion classe tourisme
<i>Remise en état des locaux</i>	Recherche des corps de métiers susceptibles d'assurer la remise en état de vos locaux	Mise en relation sans prise en charge
<i>Gardiennage des locaux</i>	Mise en place d'un agent de sécurité	72h maximum
<i>Nettoyage des locaux</i>	Frais de nettoyage des locaux	à concurrence de 120 €
<i>Recherche d'un local provisoire</i>	Organisation de la recherche de locaux de remplacement	sans prise en charge
<i>Transfert du matériel, mobilier et marchandises</i>	Location d'un véhicule utilitaire permis B	à concurrence de 305 €
<i>Stockage du matériel</i>	Location d'un entrepôt	à concurrence de 460 €
<i>Réparations provisoires</i>	Prise en charge des frais engagés en complément de la garantie d'assurance et uniquement pour les événements : - Dégâts des eaux et gel ayant pris naissance à l'intérieur des locaux; - Vol (et/ou tentative) avec effraction	à concurrence de 80 €
VOL OU PERTE DES CLES DES LOCAUX DE VOTRE ASSOCIATION		
<i>Intervention d'un serrurier</i>	Prise en charge des frais engagés	à concurrence de 155 €

LES GARANTIES DOMMAGES AUX BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS

LIMITATION CONTRACTUELLE D'INDEMNITE
Suite à un sinistre, le montant de l'indemnité ne pourra excéder la somme de 3 000 000 € (*)

BATIMENT 1			
GARANTIES SOUSCRITES		CAPITAUX par sinistre et par an	FRANCHISES
Incendie et risques annexes			
> Bâtiment	OUI	Montant des dommages	274 €
> Contenu des bâtiments	OUI	10 000 €	274 €
- Archives		6 843 €	274 €
- Objets de valeur		10 000 €	274 €
- Contenu des installations frigorifiques		10 000 €	€547
Evénements climatiques			
> Bâtiment	OUI	684 303 €	€821
> Contenu des bâtiments	OUI	10 000 €	274 €
- Archives		6 843 €	274 €
- Objets de valeur		10 000 €	274 €
- Contenu des installations frigorifiques		10 000 €	€547
Dégâts des eaux - gel			
> Bâtiment	OUI	Montant des dommages	274 €
<i>dont recherche de fuite</i>		4 106 €	274 €
> Contenu des bâtiments	OUI	10 000 €	274 €
- Archives		6 843 €	274 €
- Objets de valeur		10 000 €	274 €
- Contenu des installations frigorifiques		10 000 €	€547
- Recherche de fuite		2 737 €	274 €
Bris de glace			
> Bâtiment	OUI	Montant des dommages	274 €
Détériorations immobilières suite à vol			
> Bâtiment	OUI	Montant des dommages	274 €

GARANTIES ACQUISES POUR LES BATIMENTS DESIGNES CI-DESSUS			
GARANTIES SOUSCRITES		CAPITAUX par sinistre et par an	FRANCHISES
Garanties annexes			
- perte d'usage - perte de loyer - frais de déplacement et de remplacement mobilier - frais complémentaires de relogement	OUI	A concurrence des frais justifiés dans la limite d'un an de valeur locative ou de loyer pendant le temps nécessaire, à dire d'expert, à la remise en état des biens sinistrés	Sans
- remboursement de la cotisation "dommages-ouvrage"		A concurrence de la cotisation	
- aménagement et embellissement		A concurrence des dommages	
- frais de démolition et déblais		A concurrence des frais justifiés	
- frais de clôture provisoire et de gardiennage		A concurrence des frais justifiés	
- frais d'ingénierie		5 % de l'indemnité versée	
- perte financière sur aménagement		A concurrence des dommages	
- frais de reconstitution des documents et archives non informatiques		A concurrence des frais justifiés dans la limite de 19 535 €	
- honoraires d'expert		A concurrence des frais justifiés dans la limite de 5 % du montant de l'indemnité	
RC IMMEUBLE			
- Responsabilité civile propriétaire ou occupant d'immeuble - Recours des locataires - Recours des voisins et des tiers	OUI	A concurrence des dommages A concurrence des dommages 2 395 061 €	Sans
VOL			
Contenu des bâtiments - Objets de valeur - Fonds et valeurs	OUI	10 000 € €20 529 €15 000	547 €
DOMMAGES ELECTRIQUES			
Bâtiment Contenu	OUI OUI	102 645 € 5 000 €	274 €
CATASTROPHES NATURELLES			

Bâtiment	OUI	Dans la limite des garanties souscrites par bâtiment	Fixée par la réglementation (**)
Contenu	OUI		
ATTENTATS			
Bâtiment	NON	Dans la limite des garanties souscrites par bâtiment	Franchise de la garantie Incendie
Contenu	OUI		

(**) 10 % des dommages matériels directs non assurables, par établissement et par évènement, avec un minimum de 1 140 €, sauf en ce qui concerne les dommages imputables aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et/ou à la réhydratation brutale des sols, pour lesquels le minimum de franchise est fixé à 3 050 €.

Dans une commune non dotée d'un arrêté portant constatation de l'état de catastrophe naturelle, la franchise est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues prises pour le même risque au cours des cinq années précédant la date de la nouvelle constatation, selon les modalités suivantes :

- première et deuxième constatations : application de la franchise,
- troisième constatation : doublement de la franchise,
- quatrième constatation : triplement de la franchise,
- cinquième constatation et constatations suivantes : quadruplement de la franchise.

Ces dispositions cessent de s'appliquer à compter de la prescription d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque faisant l'objet de la constatation de l'état de catastrophe naturelle dans la commune concernée.

Elles reprennent leurs effets en l'absence d'approbation du plan précité dans un délai de quatre ans à compter

de la date de l'arrêté de prescription du plan de prévention des risques naturels. Toutefois, les constatations

de l'état de catastrophe naturelle par l'arrêté du 29 décembre 1999 ne sont pas prises en compte pour les modalités d'application.

GARANTIES NON SOUSCRITES

LES GARANTIES BRIS DE MACHINES

GARANTIES NON SOUSCRITES

LES GARANTIES MULTIRISQUE MACHINES ET INFORMATIQUE

MULTIRISQUE MACHINES ET INFORMATIQUE			
GARANTIES SOUSCRITES		CAPITAUX par sinistre et par an	FRANCHISES
<ul style="list-style-type: none"> - Incendie et risques annexes, événements climatiques, dégâts des eaux, vol, bris, catastrophes naturelles, attentat 	OUI	3 000 €	Mini 274 € portée à 1 026 € pour le matériel mobile et/ou micro portable Catastrophes naturelles : selon la réglementation en vigueur
Dont : <ul style="list-style-type: none"> - Frais supplémentaires d'exploitation - Frais de reconstitution des médias - Frais de déplacement et remplacement - Honoraires d'experts 		25 % de la somme assurée en bris 25 % de la somme assurée en bris A concurrence des frais justifiés dans la limite d'un an de loyer pendant le temps nécessaire à la remise en état des locaux à dire d'expert A concurrence des honoraires justifiés dans la limite de 5 % du montant de l'indemnité	

GARANTIES NON SOUSCRITES

LES CLAUSES PARTICULIERES

L'association CREATIVITE offre la possibilité aux porteurs de projets de tester leur activité sur une période de 1 à 3 ans.

Le bâtiment, tracteur et matériel agricole appartiennent à la Communauté de Communes de Saint Marcellin (n° sociétaire Groupama 14314820L).

MENTIONS OBLIGATOIRES

L'assuré certifie que les réponses ayant permis d'établir le contrat sont exactes.
L'attention de l'assuré est attirée sur le fait que toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle de sa part peut entraîner la nullité du contrat (art L113.8 du Code des assurances), toute omission ou déclaration inexacte l'expose à supporter la charge d'une partie des indemnités (art L113.9 du Code des assurances).

MENTIONS LEGALES

Les données personnelles des adhérents sont traitées par votre Caisse Régionale dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Leur traitement est nécessaire à leur adhésion et à la gestion de leurs garanties. Elles sont destinées aux services de l'assureur selon les dispositions prévues dans les conditions générales.

Les adhérents disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition sans frais, en s'adressant par courrier à votre Caisse Régionale (dont les coordonnées figurent aux présentes).

En cas de réclamation (désaccord ou mécontentement) relatif à votre contrat, vous pouvez vous adresser à votre interlocuteur habituel ou au siège de votre Caisse Régionale (dont les coordonnées figurent aux présentes)
Si cette demande n'est pas satisfaite, votre réclamation peut être adressée au service « consommateurs » de votre Caisse Régionale (dont les coordonnées figurent aux présentes)

Nous nous engageons à accuser réception de votre réclamation dans un délai maximum de 10 jours ouvrables. Celle-ci sera traitée dans les deux mois au plus. Si tel n'est pas le cas, vous en serez informé.

En dernier lieu, vous pouvez recourir au Médiateur Groupama en écrivant 5/7 Rue du Centre 93199 Noisy le Grand, sans préjudice de votre droit de saisir éventuellement la justice

L'organisme chargé du contrôle de l'assureur est « l'autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution » sise- 61, rue Taitbout - 75009 Paris - France

LA COTISATION

Le montant de la cotisation annuelle hors taxes de votre contrat est de **593,88 €**
dont cotisation défense juridique **144,78 €**

La cotisation exigible à l'échéance, majorée des taxes en vigueur, s'élève à **658,84 €**

Ce contrat se renouvelle d'année en année, **sauf dénonciation de votre part au moins 2 mois avant sa date d'échéance annuelle**, le cachet de la poste faisant foi.

Fait en double exemplaire le 11 janvier 2016, à Lyon

POUR GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE

Par délégation



Francis THOMINE
Directeur général

SIGNATURE DU SOCIETAIRE

